

RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION POUR SEED MONEY

Sommaire

1

1.	Champ d'application.....	2
2.	Définitions dans le cadre du règlement.....	2
	Projet.....	2
	Porte-parole et partenaires de projet.....	2
	Financement du projet.....	2
	Eucor – Le Campus européen et universités membres.....	2
	Durée du projet.....	3
3.	Conditions de dépôt de candidature.....	3
	Catégorie de financement « Recherche, innovation et transfert », incluant les programmes de formation doctorale.....	4
	Catégorie de financement « Formation ».....	4
4.	Principes de gestion.....	5
	Dépenses éligibles.....	6
	Dépenses non éligibles.....	6
	Comptabilité.....	7
	Subvention de tiers.....	7
	Preuve de l'utilisation des fonds.....	7
	Vérification de l'utilisation des fonds.....	8
5.	Modifications et révocation.....	8
	Modifications.....	8
	Révocation de l'attribution.....	8
6.	Règles de bonnes pratiques scientifiques.....	8
7.	Résultats des projets et exploitation commerciale.....	9
8.	Obligation de rendre compte.....	9

1. CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales de la convention de subvention (règlement général d'utilisation) font partie intégrante de l'accord pour Seed Money. Elles s'appliquent au financement de la catégorie « Recherche, innovation et transfert », qui comprend les programmes de formation doctorale, et de la catégorie « Formation » du programme de soutien financier Seed Money du GECT Eucor – Le Campus européen. En postulant à cet appel de fonds, les bénéficiaires de l'accord s'engagent à respecter le règlement général d'utilisation.

2

2. DÉFINITIONS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION

Projet

Sont considérés comme des projets au sens de ce règlement général d'utilisation les projets scientifiques en préparation d'une demande de financement structurante auprès d'un tiers pour la catégorie « Recherche, innovation et transfert », qui inclut les programmes de formation doctorale, ainsi que ceux visant au développement novateur des cursus pour la catégorie « Formation ».

Direction du projet : porte-parole du projet (porteur du projet) et partenaires de projet

Les porte-paroles (désignés en tant que porteurs de projet dans l'appel à projets) sont les chefs de projet au sein des universités membres du GECT Eucor – Le Campus européen ayant déposé une demande de financement à titre principal. La direction d'un projet se compose du porte-parole du consortium de projet ayant déposé une demande de financement à titre principal et du/des partenaire/s de projet.

Financement du projet

Les subventions accordées par le GECT Eucor – Le Campus européen dans le cadre de Seed Money sont désignées par le terme « financement du projet ». Le GECT Eucor – Le Campus européen verse les fonds accordés selon la notification de subvention aux universités membres impliquées dans le projet.

Eucor – Le Campus européen et universités membres

Le groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eucor – Le Campus européen (ci-après aussi nommé « Eucor » ou « le Campus européen ») comprend selon l'article 4 de sa convention les membres suivants :

- l'université de Bâle ;
- l'université de Fribourg-en-Brigau ;
- l'université de Haute-Alsace ;
- le Karlsruher Institut für Technologie ;
- l'université de Strasbourg.

Durée du projet

La durée du projet correspond à la période de financement par le GECT Eucor – Le Campus européen. Elle est de 24 mois maximum. C'est la confirmation des dates de début et de fin du projet par le porteur après avoir pris connaissance de la notification d'attribution qui fait foi. La durée exacte du projet doit être indiquée dans les appels de fonds.

3. CONDITIONS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE

3

Le dispositif de financement initial Seed Money a pour objectif le renforcement de l'excellence de la recherche, de l'innovation et du transfert ainsi que de l'enseignement dans le cadre du Campus européen ainsi que l'intensification durable des coopérations entre les universités membres. Sur le plan de la recherche en particulier, il vise à amorcer des projets structurants de grande envergure qui pourraient à terme être subventionnés par des financeurs tiers dans cette perspective de renforcement de l'excellence au sein du groupement. C'est pourquoi l'exécution des projets financés par Seed Money doit avoir lieu au sein des universités membres du GECT Eucor – Le Campus européen.

L'appel à projets est exclusivement ouvert à un consortium de chercheurs ou d'enseignants qui prévoit la participation active de partenaires de projet issus d'au moins deux universités membres d'Eucor d'au moins deux pays. Les travaux liés au projet doivent être réalisés par des scientifiques, enseignants ou personnels de différentes universités du Campus européen d'au moins deux pays différents. Le succès du projet doit dépendre dans une large mesure de la coopération et des échanges entre scientifiques et devrait intensifier les coopérations durables et continues.

Le consortium de projet peut inclure en outre d'autres institutions de recherche et d'enseignement qui ne sont pas membres d'une université du GECT Eucor – Le Campus européen, de même que des entreprises, des autorités publiques ou d'autres institutions non scientifiques, en particulier de la région du Rhin supérieur. Toute contribution au projet de la part de ces participants qui ne sont pas membres d'une université du GECT Eucor – Le Campus européen se fera cependant à leurs propres frais.

Avec le dépôt de leur demande de financement Seed Money, les demandeurs certifient que la même demande, couvrant les mêmes dépenses, n'a pas déjà été déposée auprès d'un ou plusieurs autres organismes de soutien en parallèle. Si un tel dépôt de demande devait avoir lieu après la remise du dossier, les demandeurs s'engagent à en informer sans délai le secrétariat du GECT Eucor – Le Campus européen.

Catégorie de financement « Recherche, innovation et transfert », incluant les programmes de formation doctorale

Le financement initial Seed Money pour la catégorie « Recherche, innovation et transfert », qui couvre les programmes de formation doctorale, vise à promouvoir la coopération entre les universités membres du GECT Eucor – Le Campus européen. Il doit servir à la préparation de projets de grande envergure financés par des bailleurs de fonds nationaux ou européens (en tenant compte des différences disciplinaires) et est accordé pour une durée maximale de 24 mois. Les projets de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou associant les deux s'inscrivent dans cette catégorie. Les programmes relatifs au domaine de la formation doctorale peuvent également être financés.

Les chercheurs peuvent présenter une demande de financement à condition qu'ils appartiennent à une université membre d'Eucor – Le Campus européen et que leur niveau de carrière corresponde au moins à la catégorie « Recognised Researcher (R2) » de la nomenclature de la plateforme EURAXESS. En France, les fonctions suivantes peuvent correspondre au niveau « Recognised Researcher (R2) » selon le présent règlement : professeur des universités, maître de conférences et assistant titulaire. En Allemagne, conformément au présent règlement général d'utilisation, il s'agit des professeurs (ainsi que des professeurs juniors et professeurs « tenure track »), conseillers académiques (« Akademische Rätinnen und Räte »), responsables de groupes de recherche juniors et assistants de recherche dans une phase postdoctorale avancée. À l'université de Bâle, il s'agit des professeurs, professeurs assistants et assistants de recherche avec thèse de doctorat dans une phase postdoctorale avancée.

À l'université de Strasbourg, tout financement Seed Money de la catégorie « Recherche, innovation et transfert » sera porté budgétairement par une unité de recherche et géré en hors taxes.

Catégorie de financement « Formation »

La catégorie « Formation » vise à promouvoir des initiatives novatrices en matière de développement des cursus et des formats d'enseignement impliquant au moins deux universités membres d'Eucor – Le Campus européen d'au moins deux pays. L'objectif premier est de développer et d'améliorer les formats pédagogiques et d'apporter des réponses aux problématiques rencontrées dans le cadre des formations au sein du Campus européen. Les projets doivent permettre aux étudiants et aux enseignants de tirer le meilleur parti possible des ressources et compétences synergiques et/ou complémentaires disponibles dans le Rhin supérieur.

L'appel à projets pour le financement Seed Money d'Eucor – Le Campus européen dans la catégorie « Formation » est ouvert aux enseignants et enseignants-chercheurs rattachés aux universités membres du Campus européen, tant qu'ils sont établis dans les universités respectives. En France, ce sont les professeurs, maîtres de conférences, enseignants du second degré et assistants titulaires. En Allemagne, il s'agit des professeurs d'université (y compris les

professeurs juniors et les professeurs « tenure track »), des conseillers académiques (« Akademische Rätinnen und Räte ») ainsi que des personnels scientifiques et post-doctorants avec une expérience confirmée dans l'enseignement. À l'université de Bâle, il s'agit des professeurs, professeurs assistants et assistants de recherche avec thèse de doctorat disposant d'une expérience confirmée dans l'enseignement.

Tous les projets, **y compris ceux pour lesquels un montant relativement faible est demandé**, sont les bienvenus dans la catégorie « Formation » et sont susceptibles d'être subventionnés.

À l'université de Strasbourg, tout financement Seed Money de la catégorie « Formation » sera porté budgétairement par une composante de formation et géré en TTC.

5

4. PRINCIPES DE GESTION

Les fonds accordés sont exclusivement utilisables dans le cadre du périmètre de la notification d'attribution.

Le GECT Eucor – Le Campus européen octroie une somme forfaitaire pour le projet (budget global). Les fonds sont reversés aux universités membres participantes au début du projet conformément au budget prévisionnel approuvé.

Le budget accordé n'est utilisable que pour couvrir les dépenses engagées jusqu'à la fin du projet. Une dépense est considérée être « effectuée » au moment où l'activité qui a donné lieu à la dépense est achevée ou quand la prestation de service est exécutée. Une prolongation du projet jusqu'à maximum six mois et sans incidence sur le budget est possible sur demande du porte-parole ayant déposé la demande de financement à titre principal, notamment dans le cas où des retards en termes de dépenses relatives au recrutement de personnel ou à la prestation de services externes ont été constatés. Il est également possible de demander une prolongation sans modification du budget alloué pour des raisons scientifiques justifiées. La demande d'une prolongation de projet sans modification de la somme allouée doit être déposée au plus tard quatre semaines avant la fin du projet.

Une copie du budget prévisionnel du projet doit être mise à la disposition des services référents au sein des universités concernées.

Les subventions octroyées dans le cadre du projet n'appellent aucun financement des coûts indirects de la part du GECT Eucor – Le Campus européen en faveur des universités (préciput ou « overhead »). Il n'est pas possible de rétrocéder les fonds du projet aux budgets des universités membres.

Si un partenaire de projet auquel le financement a été attribué quitte l'université membre pendant la période de financement, il peut être remplacé par un nouveau chef de projet de l'université membre concernée. Ceci doit être notifié au GECT Eucor – Le Campus européen en temps utile.

Dépenses éligibles

Le financement Seed Money couvre des frais de recherche directs. Par conséquent, le GECT Eucor – Le campus européen garantit uniquement les fonds servant à couvrir les dépenses directement affectées au projet. Cela peut comprendre des frais de personnel et des dépenses de fonctionnement. Les fonds accordés doivent être utilisés en respectant la réglementation financière et comptable en vigueur dans les différentes universités et selon le bon usage des deniers publics. Pour être éligibles, les dépenses doivent être réellement engagées pendant le projet et payées au plus tard dans les six mois suivant la fin du projet.

Les frais de personnel éligibles comprennent les coûts du personnel directement nécessaire au bon déroulement du projet. Il peut s'agir de personnel scientifique, d'étudiants et d'assistants de recherche ou de personnel non scientifique. Les dépenses éligibles comprennent les coûts de rémunération globaux (rémunération brute + charges patronales). La convention collective de l'institution concernée est applicable.

Les fonds accordés selon la notification de subvention et destinés à couvrir les frais de personnel seront versés au début du projet aux universités concernées. La prime de fin d'année est éligible au prorata des mois pendant lesquels le personnel a été réellement employé au titre du projet.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses relatives aux services et à l'expertise externe, aux déplacements, aux événements et à la publication des résultats de recherche, dans la mesure où ces dépenses sont directement liées à la réussite du projet. Les dépenses relatives à l'utilisation des installations universitaires sont éligibles lorsqu'elles sont nécessaires au bon déroulement du projet. Les règles relatives aux frais de mission des universités concernées doivent être respectées.

Dépenses non éligibles

Ne peuvent être couvertes au titre des frais de personnel des rémunérations des porte-paroles de projets ayant déposé la demande de financement à titre principal ainsi que des partenaires de projets au sein des universités membres. Sont en outre exclus : les prestations couvertes par l'employeur, par les caisses de sécurité sociale et les caisses d'assurance lorsqu'elles sont remboursées à l'employeur, les frais supplémentaires de personnel et les avantages en nature.

Étant donné que Seed Money ne permet pas le financement de dépenses d'investissement, des coûts d'infrastructure et des coûts additionnels, il n'est pas possible de couvrir les dépenses de construction et d'aménagement, les loyers, les coûts de maintenance, l'équipement général de l'université et/ou l'organisme de rattachement (acquisition de matériel informatique, mobilier de bureau, outils, vêtements de protection...), les coûts issus de l'achat, du remplacement ou de la réparation d'outillage ou d'appareils, les frais de port, de téléphonie et de matériel de bureau.

Les frais liés aux variations de taux de change, aux polices d'assurance couvrant les variations de taux de change ou les cotisations d'assurance de biens ne sont pas éligibles non plus.

Comptabilité

La gestion financière et comptable est effectuée par le personnel en charge au sein de l'université concernée. En fonction de l'université, il peut s'agir des responsables du projet, du personnel de la composante (unité de recherche ou de formation) ou des services centraux référents.

La comptabilité doit suivre la réglementation financière et comptable applicable à l'université concernée. Pour chaque subvention accordée, il convient de mettre en place au moins une ligne budgétaire dédiée permettant d'enregistrer les recettes et dépenses selon la réglementation financière et comptable en vigueur. Les justificatifs des dépenses (factures, ordres de mission etc.) doivent être conservés conformément à la réglementation financière et comptable applicable à l'université concernée.

Le GECT Eucor – Le Campus européen transfère le montant total accordé avec effet libératoire au début de la période du projet sur les comptes spécifiés des universités du porte-parole du projet ayant déposé la demande de financement à titre principal ainsi que des partenaires de projet.

Toutes les dépenses encourues dans une monnaie autre que l'euro doivent être libellées en euros pour le GECT Eucor – Le Campus européen. Les conversions doivent être effectuées exclusivement avec le convertisseur de devises de la Commission européenne¹, sauf réglementation nationale imposée à l'université.

Les montants indiqués dans le budget approuvé par le GECT Eucor – Le Campus européen sont fermes. Il est possible de réaffecter des fonds, mais uniquement avec l'accord préalable du GECT Eucor – Le Campus européen. À la fin du projet, les fonds qui n'ont pas été entièrement dépensés ou qui ont été dépensés de façon non éligible selon le présent règlement doivent être reversés au GECT Eucor – Le Campus européen après vérification des justificatifs de dépenses.

Subvention de tiers

Si une subvention ultérieure par des sources tierces est accordée en cours de projet, le financement de ce même projet par le GECT Eucor – Le Campus européen prend fin dès le début de la période de financement couverte par la nouvelle subvention. Le financement partiel du projet par des sources tierces est possible. Dans ce cas, l'utilisation de ces fonds doit également être justifiée.

Preuve de l'utilisation des fonds

La preuve de l'utilisation des fonds du projet doit être fournie au GECT Eucor – Le Campus européen à l'issue du projet, au plus tard six mois après la fin du projet, au moyen du formulaire « Justificatif d'utilisation des fonds ». L'utilisation des fonds doit être détaillée séparément par

¹ http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/infoeuro/index_fr.cfm

chaque partenaire de projet. Le porte-parole du projet garantit le dépôt de la preuve de l'utilisation des fonds auprès du GECT Eucor – Le Campus européen.

Vérification de l'utilisation des fonds

Le GECT Eucor – Le Campus européen est habilité à contrôler l'utilisation des fonds en examinant la comptabilité et les pièces justificatives ou en les faisant vérifier. En cas de contrôle, les services en charge de la gestion financière et comptable sont tenus de rendre compte de l'utilisation des fonds Seed Money au GECT Eucor – Le Campus européen.

8

5. MODIFICATIONS ET RÉVOCATION

Modifications

Les modifications substantielles du projet, de ses objectifs, des partenaires de projet, de la durée prévue et de l'utilisation annoncée des fonds doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès du GECT Eucor – Le Campus européen.

Révocation de l'attribution

Si, après réception de la notification d'attribution du financement, certaines conditions décisives pour ladite attribution ne sont plus satisfaites ou substantiellement modifiées, le GECT Eucor – Le Campus européen se réserve le droit d'ajuster ou de refuser la subvention. Si des sommes ont déjà été versées, elles peuvent être récupérées intégralement ou en partie.

Le GECT Eucor – Le Campus européen peut notamment prendre la décision d'ajuster ou de refuser une subvention si les fonds correspondants n'ont pas été mis à sa disposition, si des informations inexacts ou incomplètes lui ont été fournies concernant des éléments décisifs pour l'attribution de la subvention, si certaines obligations chiffrées n'ont pas été respectées, si le projet n'a pas encore été lancé six mois après l'octroi de la subvention, si les règles de bonnes pratiques scientifiques ont été délibérément transgressées ou si les fonds n'ont pas été utilisés aux fins prévues.

6. RÈGLES DE BONNES PRATIQUES SCIENTIFIQUES

Le GECT Eucor – Le Campus européen part du principe que les partenaires de projet suivent les règles de bonnes pratiques scientifiques et qu'ils utilisent les moyens scientifiques dans les universités membres en conséquence. En cas de non-respect d'une certaine déontologie scientifique, le GECT Eucor – Le Campus européen se réserve le droit d'exiger la rectification des fausses déclarations, de réclamer un remboursement des fonds ou d'exclure les membres concernés de la direction de projet de candidatures futures.

7. RÉSULTATS DES PROJETS ET EXPLOITATION COMMERCIALE

Le GECT Eucor – Le Campus européen ne revendique aucun droit sur les résultats des projets qu'il soutient. Tous les résultats des travaux susceptibles d'être protégés ou non auxquels sont arrivés les partenaires de projet ou leurs employés appartiennent à ces collaborateurs ou aux universités concernées.

Les services référents en matière de transfert pour la recherche et l'innovation des universités apportent leur soutien lors de la valorisation économique des résultats de recherche, de l'acquisition ou maintenance de droits ou lors de la recherche de parties intéressées.

9

8. OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

En acceptant la notification d'attribution du financement, les porte-paroles des projets s'engagent à soumettre un rapport final portant sur les résultats obtenus et sur l'état d'avancement de la préparation de la demande de subvention auprès d'un tiers à l'Assemblée du GECT Eucor – Le Campus européen dans les douze mois suivant la fin du projet. Les contributions des partenaires de projet et, le cas échéant, des participants au projet qui ne sont pas membres du GECT Eucor – Le Campus européen doivent être signalées en conséquence.